

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

- Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.
- Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 6

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truite arc-en- ciel	10			
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Éperlan arc-en- ciel	120			
	Marigane noire	30			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2		Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac à la Truite (45°20'42" N., 72°09'04" O.) - (canton Orford)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Boissonneault (45°35'46" N., 71°54'18" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Boivin (45°24'08" N., 72°41'47" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mar	Achigans	même que la zone			

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Brompton (45°25'46" N., 72°08'56" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2	Achigans	même que la zone			

15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Brousseau (45°20'00" N., 72°26'12" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2	Brochets	même que la zone			

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac d'Argent (45°18'37" N., 72°18'51" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			

28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Desmarais (45°27'42" N., 72°07'08" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, moulac et lacomou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Lovering (45°10'51" N., 72°09'21" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			

20 décembre 2023 au 31 mar	Autres espèces	mêmes que la zone			
----------------------------	----------------	-------------------	--	--	--

Lac Magog (45°18' N., 72°02' O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Massawippi (45°12'57" N., 72°00'00" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Memphrémagog (45°08' N., 72°16' O.) - à l'exception de la partie située au nord d'une ligne reliant la pointe Cabana (45°15'51" N., 72°09'40" O.) à la pointe Merry (45°16'09" N., 72°10'12" O.) (Baie de Magog).

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles, ouananiche, truites, touladi, moulac et lacmou	2 en tout dont au plus 1 touladi (ou moulac ou lacmou)		q	Des limites de longueur s'appliquent pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Perchaude	25			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Ombles, ouananiche et truites	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Perchaude	25		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm

Lac Memphrémagog (45°08' N., 72°16' O.) - la partie située au nord d'une ligne reliant la pointe Cabana (45°15'51" N., 72°09'40" O.) à la pointe Merry (45°16'09" N., 72°10'12" O.) (Baie de Magog).

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles, ouananiche, truites, touladi, moulac et lacmou	2 en tout dont au plus 1 touladi (ou moulac ou lacmou)		q	Des limites de longueur s'appliquent pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
28 avril 2023 au 30 septembre 202	Perchaude	25			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

19 mai 2023 au 30 septembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 septembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Brochets	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
	Ombles, ouananiche et truites	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Perchaude	25		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm
----------------------------------	----------------	-------------------	--	----------------------------	---

Lac Miroir (Dudswell) (45°35'41" N., 71°36'15" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Montjoie (45°24'27" N., 72°05'56" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Parker (45°19'40" N., 72°18'50" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2	Achigans	même que la zone			

15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Petit lac Saint-François (45°32' N., 72°02' O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2	Brochets	même que la zone			

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Roxton (45°28' N., 72°39' O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			

28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Simoneau (45°24'44" N., 72°11'22" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 10 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	0 gardé			

Lac Stoke (45°31'07" N., 71°48'41" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			

20 décembre 2023 au 31 mar	Autres espèces	mêmes que la zone			
----------------------------	----------------	-------------------	--	--	--

Lac Stukely (45°22'31" N., 72°15'07" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 4 septembre 2023	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 4 septembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 4 septembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	Même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Wallace (45°01' N., 71°38' O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2	Brochets	même que la zone			

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Parc National du Mont-Orford

1er avril 2023 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Réservoir Choinière (45°25'42" N., 72°36'10" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière au Saumon - entre le barrage Bombardier (lac Brompton) (45°28'15,1" N., 72°07'55,4" O.) et le côté en aval du pont de la route 222 (45°28'16,6" N., 72°07'55,2" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Rivière aux Cerises - du pont de l'autoroute 10 (45°17'36" N., 72°09'60" O.) à la limite sud du parc national du Mont-Orford (45°18'59" N., 72°10'36" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Rivière Magog - entre le lac Magog (45°20'02" N., 72°01'20" O.) et la rivière Saint-François (45°24'21" N., 71°53'26" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Magog - entre le lac Memphrémagog (45°15'49" N., 72°09'31" O.) et le barrage de la Dominion Textile à Magog (45°15'47" N., 72°08'38" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Niger - entre le pont du chemin de Way's Mills (45°08'02" N., 72°00'11" O.), jusqu'au barrage situé en aval aux coordonnées (45°08'46" N., 72°01'06" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Saint-François - a) entre le pont de la route 112 à Sherbrooke (45°24'11" N., 71°53'12" O.), et le pont du CN à Richmond (45°40'27" N., 72°10'43" O.), à l'exception des secteurs suivants : * la partie comprise entre le barrage à Bromptonville (45°28'42" N., 71°57'09" O.) et le pont du chemin de fer situé en aval (45°29'01" N., 71°57'37" O.); * la partie comprise entre le barrage à Windsor (45°33'26" N., 72°00'30" O.) et le pont de la route 249 (45°34'04" N., 72°00'28" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2	Brochets	même que la zone			

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Saint-François - b) entre le barrage à Bromptonville (45°28'42" N., 71°57'09" O.) et le pont du chemin de fer situé en aval (45°29'01" N., 71°57'37" O.), ainsi que la partie comprise entre le barrage situé à Windsor (45°33'26" N., 72°00'30" O.) et le pont de la route 249 (45°34'04" N., 72°00'28" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Saint-François - c) entre le pont du CN à Richmond (45°40'27" N., 72°10'43" O.) et le pont ferroviaire du centre-ville de Drummondville (45°53'14" N., 72°28'55" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2023 au 31 mars 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
----------------------------------	----------------	-------------------	--	--	--

Rivière Saint-François - d) entre le pont ferroviaire de Drummondville (45°53'14" N., 72°28'55" O.) et le pont Curé-Marchand situé 90 m en aval ainsi que dans la zone triangulaire délimitée par le pilier central du pont Curé-Marchand à l'est (45°53'16" N., 72°28'58" O.), la limite clôturée du terrain de la centrale d'Hydro-Québec à l'ouest (45°53'15" N., 72°29'09" O.) et la centrale au sud (45°53'13" N., 72°29'02" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2023	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Rivière Watopéka - entre la rivière Saint-François (45°33'50" N., 72°00'18" O.) et la route 143 (45°33'53" N., 72°00'11" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2023	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Watopeka - partie nommée "étang McCarthy" comprise entre le barrage McCarthy (45°36'56" N., 71°51'25" O.) et un point situé à 400 m en amont (45°37'03" N., 71°51'11" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone			

Rivière Yamaska - La partie de la rivière ainsi que ses tributaires situés dans la zone 6, y compris le lac Boivin (45°24'08" N., 72°41'47" O.)

1er avril 2023 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Autres espèces	mêmes que la zone			
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone			
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone			
	Brochets	même que la zone			
	Doré jaune et doré noir	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Ruisseau Brook - entre le pont de la route 143 à Hatley (45°10'51" N., 71°59'25" O.) et le lac Massawippi (45°11'28" N., 72°00'19" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Ruisseau Castle - (45°15'35" N., 72°11'36,8" O.), tributaire du lac Memphrémagog.

1er avril 2023 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Ruisseau Taylor - (45°06'55,1" N., 72°15'26,3" O.), tributaire du lac Memphrémagog.

1er avril 2023 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--